COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice: 35 Membres présents : 21 Membres représentés : Membres absents: 6

29 Membres votants:

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,

Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,

M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,

Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA.

M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M Lahcen BAYLAL, jusqu'à 18H39,

Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,

Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

ABSENTS:

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal, Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale, Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal, Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale, Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal, Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Accusé de réception en préfecture

MADAME LARIK EXPOSE AU CONSEIL

Que la politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment,

Que la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville de Villeneuve-la-Garenne fixée par le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 applicable au 1^{er} janvier 2024, concerne le quartier prioritaire CAP Villeneuve pour une population de 11 729 habitants,

Que le Contrat de Ville intercommunal Boucle Nord de Seine 2015-2020 (étendu jusqu'à 2023) fait l'objet d'un renouvellement, qui fixe un certain nombre de priorités pour la Commune et ses partenaires dans les actions à destination des habitants résidant en QPV (Quartier Politique de la Ville). Il permet à la Commune de contractualiser son engagement pour une période débutant en 2024 allant jusqu'à 2030,

Qu'en effet, les nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » assureront le cadre partenarial de l'engagement des acteurs publics et privés dans ces quartiers, au service de la transition écologique, des services publics, et de l'émancipation des habitants, conformément aux annonces du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023,

Que ce nouveau cadre fixe les ambitions nationales : l'accélération de la transition énergétique, le plein emploi, l'accessibilité et le déploiement des services publics et une politique de la ville renouvelée, ainsi que des modalités de mise en œuvre qui placent les maires et les quartiers au cœur de la définition de la nouvelle contractualisation. Dans ce contexte s'inscrivent des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels du contrat de ville 2024, définissant un programme d'actions qui s'articule autour de cinq priorités :

- Une meilleure qualité de vie dans son logement,
- Un cadre de vie partagé, apaisé et convivial,
- Une réelle amélioration de la santé et du bien-être physique et mental,
- L'épanouissement des habitants en particulier les jeunes,
- Des parcours citoyens et professionnels réussis,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne s'engage dans le projet de quartier « Cap Villeneuve » sur les ambitions suivantes :

- Faire du quartier un lieu de réussite éducative et de soutien à la parentalité,
- Faire du quartier un lieu d'insertion et de réussite professionnelle pour chacun et chacune,
- Capitaliser sur les dynamiques associatives et économiques et les réussites du quartier pour façonner la ville de demain,
- Promouvoir l'égalité et l'engagement citoyen partout et pour toutes et tous, à tous les âges,
- Faire du quartier un lieu favorisant la bonne santé,

Que les démarches d'élaboration des « engagements quartiers 2030 » avec les villes d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine, de Colombes, de Gennevillie (17/04/2024) de la Date de réception préfecture: 17/04/2024

Maires et des Préfètes à l'égalité des chances des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise ont permis de valider les propositions formalisées dans le projet de contrat,

Que les projets pour chaque quartier deviennent un cadre de référence avec pour ambition que les acteurs publics et l'ensemble des partenaires se mobilisent pour y déployer leurs dispositifs de droit commun ou les leviers d'action qui leurs sont propres. Enfin, la mise en œuvre de ces projets doit être effectuée avec et pour les habitants en s'assurant de leur implication à toutes les étapes des échanges,

Qu'en conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1)Approuver le contrat « Engagements Quartiers 2030 » s'appliquant à 16 quartiers relevant de la géographie prioritaire se situant sur cinq communes du territoire (Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne),
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- 3) Décider d'annexer le contrat « Engagements Quartiers 2030 » au Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) approuvé par délibération du conseil de territoire en date du 24 mars 2022, pour sa prise en compte dans le suivi de ce contrat,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

Vu la loi n° 2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu le décret n°2015-1118 en date du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu le décret n°2023-1314 en date du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n°2022/S02/002 du conseil de territoire en date du 24 mars 2022 portant approbation du Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) entre l'Etat et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la circulaire en date du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu les conclusions du comité interministériel des villes en date du 27 octobre 2023,

Vu l'instruction en date du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu le projet de contrat « Engagements Quartiers 2030 » pour le territoire de l'établissement public territorial de Boucle Nord de Seine

Vu l'avis de la Commission des finances du 2 avril 2024,

Ouï les explications complètes de Madame LARIK,

Et après en avoir délibéré.

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20240404-2024-04-04-02-DE Date de réception préfecture : 17/04/2024

APPROUVE

Le contrat « Engagements Quartiers 2030 » s'appliquant à 16 quartiers relevant de la géographie prioritaire se situant sur cinq communes du territoire (Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne).

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à savoir Madame Leïla LARIK, Vice-présidente en charge de la politique de la ville, à le signer.

PRECISE

Que ce document préparé de façon collégiale avec les cinq communes précitées sera également soumis à l'approbation du conseil municipal de chacune de ces collectivités territoriales.

DECIDE

D'annexer le « Contrat-engagements quartiers 2030 » au Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) approuvé par délibération du conseil de territoire en date du 24 mars 2022, pour sa prise en compte dans le suivi de ce contrat.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

DIT

Que le contrat et ses annexes sont annexés à la présente délibération.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

Maire de Villenenye-la-Garenne

Conseiller Régional d'Are-de-France

Conseiller délégué de la Met de réception du Crand Paris